

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2021-03-30-05 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 30 mars 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) du 10 février 2020 entre l'Université d'Auvergne et l'ARS

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du soutien pédagogique renforcé de la faculté d'odontologie pour le suivi des étudiants de 6ème année en stage dans des zones rurales sous dotées pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2023, **le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle de 50 € à 1600 € maximum selon le tableau ci-joint :**

NOM ET PRENOM	MONTANT DE L'INDEMNISATION
	350
	350
	192
	350
	192
	340,8
	350
	350

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/06/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

07 JUIN 2021

- Publié le

07 JUIN 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.